

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 976

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir exprimé de volonté de mourir dans un document rédigé avant la majorité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure de l'aide à mourir le patient ayant une volonté ancienne, formée avant l'âge adulte de mourir, qui ne peut être tenue pour une expression libre et juridiquement pertinente dans une telle décision.